

REGLEMENT INTERIEUR

Principes du règlement

Le présent règlement pose le cadre de la scolarisation de votre enfant au sein de notre établissement. Il repose sur des principes fondamentaux, nécessaires au vivre-ensemble et au bien-être de l'ensemble des membres de la communauté éducative :

- **Respect de son intégrité et de celle des autres**

L'introduction de tout objet ou substance pouvant nuire à la santé ou à la sécurité des élèves et adultes de l'établissement est strictement interdite. Tout élève mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui pourra être lourdement sanctionné.

- **Respect de la dignité de chacun dans sa différence et sa singularité**

Toute intimidation, fait de harcèlement, violences verbales feront l'objet de sanctions, allant jusqu'au renvoi définitif de l'élève. Les élèves respectent les adultes et les autres élèves, plus particulièrement les élèves plus petits que soi, les plus fragiles et les plus vulnérables. Les élèves se respectent eux-mêmes, font preuve de pudeur notamment dans le choix de leur tenue vestimentaire. Les élèves utilisent un niveau de langage approprié et adoptent une attitude correcte au sein de l'école et lors des déplacements dans le temps scolaire (sorties, voyages, déplacements pour l'EPS, célébrations...).

- **Respect du travail scolaire, du matériel, des lieux et du climat de classe**

Pour atteindre au mieux ses objectifs de réussite, chaque élève doit adopter une attitude positive devant le travail en respectant des règles simples telles que :

- Avoir son matériel en bon état de fonctionnement ;
- Apprendre ses leçons, faire le travail demandé du mieux possible ;
- Être actif en classe, participer à bon escient, poser des questions, ne pas déranger les autres par des bavardages ou tout autre attitude inappropriée.

Les lieux mis à disposition des élèves doivent être respectés. Dans la classe, chacun veille à :

- Ramasser les papiers autour de sa table et les jeter à la poubelle ;
- Ranger son casier ;
- Laver sa table en cas de salissures importantes (fuite d'encre, pelures de gomme, de crayon de bois...)...

1. ENGAGEMENT SCOLAIRE

Le contrat de scolarisation signé par la famille implique une confiance mutuelle avec l'équipe éducative (enseignants et personnel) pour le respect de chacun. L'école se réserve le droit de refuser une réinscription pour les raisons stipulées dans la convention de scolarisation.

2. HORAIRES DE L'ECOLE

Les journées de classe sont les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Matinée de classe : 8h50-12h15

Après-midi de classe : 13h45-16h35

Ouverture de la garderie le matin à 7h, fermeture de la garderie le soir à 19h.

Pour une question de surveillance et de sécurité, les élèves ne doivent pas arriver plus de 10 minutes à l'avance. Le portillon vert des élémentaires et la porte des maternelles seront ouverts le matin à 8h40 et à 13h35 l'après-midi. Ils seront fermés à clé dans la journée à partir de 8h50 et de 13h45 pour des raisons de sécurité (intrusion dans l'école).

Au-delà de ces horaires, sauf si cela a été convenu en amont avec l'enseignant, **aucun élève retardataire ne pourra être accepté en classe pour la demi-journée.**

3. ENTREE ET SORTIE

En maternelle, l'enseignante accueille les élèves à la porte principale.

En élémentaire, le matin et le soir, l'entrée et la sortie s'effectuent par le portillon vert. La sortie de tous les élèves externes s'effectue à 12h15 au portillon vert de même que le retour après le déjeuner pour les élèves d'élémentaire. Le retour des élèves externes de maternelle se fait à la porte principale de la maternelle.

4. ABSENCE DES ELEVES – HYGIENE - SECURITE

Si l'absence est prévue, la signaler par avance. En cas d'absence imprévue, celle-ci doit être signalée le jour même par téléphone au 02 47 58 49 32 entre 7h et 8h30 ou bien via le courriel de chaque classe :

Classe de maternelle : sophie.menard@ec-cvl.org

Classe de CP/CE1 : agnes.cannoux@ec-cvl.org

Classe de CE2/CM1/CM2 : allison.verna@ec-cvl.org

L'obligation scolaire suppose une assiduité dès la petite section. Toute absence de 4 demi-journées consécutives non justifiées fait l'objet d'un signalement à l'inspection académique.

Aucun médicament n'est accepté à l'école, même avec une ordonnance, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Il est recommandé d'être vigilant à la recrudescence des poux et de bien vouloir en informer rapidement les enseignants.

5. COMPORTEMENT GENERAL

La vulgarité ainsi que la violence verbale et physique sont strictement interdites au sein de l'école, tant durant les heures de classe que pendant les temps périscolaires (cantine, garderie...) sous peine de sanction voire de renvoi. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et lors de l'accompagnement des élèves lors des sorties scolaires. Les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école.

Chaque élève est responsable de ses vêtements qui doivent être marqués à son nom.

Une tenue correcte et adaptée est exigée. Veiller à ce que les enfants soient chaussés confortablement (pas de tongs ni de talons et de bonnes baskets pour le sport).

Les vêtements prêtés par l'école doivent être rapportés propres.

Les ballons, les jeux dangereux, les jeux à caractère guerrier, les portables, les montres connectées, les appareils numériques même hors d'usage ainsi que les cartes ou jeux à échanger ne sont pas autorisés.

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits, les bonbons sont autorisés seulement pour les anniversaires, ceux-ci doivent être emballés dans des sachets individuels.

Les élèves sont responsables du matériel qui leur est prêté, des livres de bibliothèque empruntés. Ils doivent les remplacer s'ils sont perdus ou détériorés.

Il est interdit de stationner devant le portillon des élémentaires et au niveau du passage piéton côté maternelles.

6. CAHIER DE CORRESPONDANCE

Il est le lien entre la famille et l'école. Il est nécessaire de le consulter tous les jours, de signer tous les mots et les circulaires.

7. GARDERIE

Les enfants sont pris en charge par les ASEM qui sont responsables de l'encadrement des élèves pendant les horaires de la garderie. Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie dans le ¼ heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école.

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et de livres mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel. Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs. Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de le fournir.

Les enfants fréquentant la garderie du matin ne pourront pas prendre leur petit déjeuner dans la garderie.

En cas de retard, l'établissement appellera les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. En cas d'absence de réponse, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie de Bourgueil.

La direction se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant à la garderie en cas de manque de respect des règles de politesse et de discipline, de retard ou de non-règlement des factures.

8. RESPECT DU REGLEMENT - SANCTIONS

La signature du règlement par l'élève et les parents vaut approbation, respect et application de celui-ci. En cas de non-respect du présent règlement, l'élève encourt les sanctions suivantes :

- temps de pause à l'écart du groupe ;
- fiche de réflexion ou réparation ;
- avertissement ;
- exclusion de la classe inférieure ou égale à 8 jours avec inclusion dans une autre classe ;
- exclusion de l'établissement inférieure ou égale à 8 jours ;
- exclusion définitive.

Signature de l'élève :

Signature des parents :